



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN POULAILLER

Pole Préservation de l'Environnement

Communauté de Communes Cœur du Var

info-dechets@coeurduvar.com – Tél : 04.94.39.44.90

Entre les soussignés :

Nom : Communauté de Communes Cœur du Var
Numéro SIRET : 248 300 550 00030
Représentée par : Catherine ALTARE
Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur du Var
Adresse : Lieu-dit les Sigues
83590 Gonfaron
Tél : 04.94.39.44.90
Mail : info-dechets@coeurduvar.com

Contact : Pôle Préservation de l'Environnement
Lieu-dit les Sigues
83590 Gonfaron
Tel : 04.94.39.44.90

Ci-après dénommée Cœur du Var

Et,

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommée l'acquéreur, d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de communes Cœur du Var exerce depuis 2011, les compétences de collecte et de traitement des déchets pour les 11 communes membres. Soucieuse de réduire la quantité de déchets enfouie au centre d'enfouissement du Balançon, elle s'est engagée en 2014 dans un programme « zéro déchet – zéro gaspillage » soutenue par l'ADEME. L'opération Poules, en réduisant à la source la production de bio-déchets, s'inscrit dans ce programme et participera donc à l'atteinte de l'objectif fixé.

Tout en répondant aux enjeux du développement durable, cette démarche permettra aux foyers volontaires d'obtenir des œufs locaux, frais et gratuits. Cette initiative a également pour but de sensibiliser les consommateurs à adopter de nouvelles pratiques de consommation locale, responsable et durable.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des modalités contractuelles relatives à l'achat d'un poulailler à tarif préférentiel, entre Cœur du Var et les foyers volontaires des communes du territoire, en vue de réduire la production des ordures ménagères présentées à la collecte.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS NECESSAIRES A L'ADOPTION

L'acquéreur atteste adopter les poules **pour son propre compte et dans le but de diminuer la quantité de ses ordures ménagères résiduelles et cela durant le premier mois de l'obtention du poulailler.**

L'acquéreur doit nécessairement résider dans l'une des 11 communes qui composent Cœur du Var, à savoir Besse-sur-Issole, Cabasse-sur-Issole, Carnoules, Flassans-Issole, Gonfaron, Le Cannet-des-Maures, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Le Thoronet, Pignans et Puget-Ville.

Cœur du Var délivre un poulailler par foyer volontaire, et ce dans la limite des crédits alloués annuellement à l'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VENTE

L'acquéreur devra préalablement s'inscrire via le formulaire en ligne, disponible sur www.letriacoeur.fr.

Une distribution de poulailler sera organisée par les agents de Cœur du Var. L'acquéreur devra se présenter, au lieu et à l'heure fixé par Cœur du Var, muni de :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de domicile
- Un moyen de paiement (espèces ou chèque).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements de Cœur du Var

Cœur du Var s'engage à :

- Vendre à tarif préférentiel un poulailler d'une capacité de deux à trois poules (Pour un prix de poulailler fixé à 175 €, la participation de Cœur du Var sera de 140 € et celle de l'acquéreur de 35 €) ;
- Expliquer la démarche du projet auprès des foyers volontaires et notamment sur la nécessité de bien gérer les animaux afin de ne pas entraîner d'éventuels troubles de voisinage en raison de nuisances sonores et olfactives ;
- Distribuer de la documentation nécessaire pour chaque foyer (guide de la poule, kit de communication...) ;
- Contrôler la présence des poules au domicile des foyers volontaires et s'assurer que la démarche est bien menée : nettoyage du poulailler, soins ... ;
- Apporter des conseils et des améliorations en cas de difficultés et d'anomalies constatées par les foyers volontaires : aménagement du poulailler, nourritures et soins... ;
- Proposer l'achat de poules aux producteurs locaux de volaille.

4.2. Engagements de l'acquéreur

L'acquéreur s'engage à :

- Installer le poulailler à l'adresse figurant sur le justificatif de domicile ;
- S'assurer qu'il n'existe pas une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans son jardin, en particulier dans le cas d'une copropriété ou d'un lotissement.
- Disposer d'un **espace de vie aménagé et environ 10 m² de terrain libre** ;
- Acheter les deux poules **pour son propre compte durant le premier mois de l'obtention du poulailler** ;
- Conserver les poules sur une durée minimale de deux ans ;
- Ne pas abattre les poules pour les consommer ;
- Bien entretenir cet espace en vue d'offrir un environnement agréable pour les animaux et afin **d'éviter d'éventuelles nuisances** sonores et olfactives ;
- **S'occuper de manière permanente du bien-être et de l'environnement des poules** (suivre les besoins en nourriture, approvisionner et renouveler l'eau, nettoyer régulièrement le poulailler, etc.). En cas d'absence prolongée, l'acquéreur doit s'organiser en conséquence en faisant appel à une tierce personne pour s'occuper des poules ;
- Fournir aux gallinacés **des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas** (préparations et restes) ;
- Fournir une alimentation complémentaire et équilibrée à celle qui n'est pas présente dans l'espace de vie, sans produits chimiques : blé, maïs, soja, avoine... ;
- Avertir Cœur du Var en cas de difficultés ;
- Suivre les recommandations dispensées par le vendeur de poules et/ou Cœur du Var ;
- Répondre aux enquêtes ponctuelles de Cœur du Var relative à cette opération et accepter le suivi régulier de l'action par Cœur du Var ;
- **Ne pas revendre le poulailler.**

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les agents de Cœur du Var pourront être amenés, sur rendez-vous, à visiter les foyers pour s'assurer du bon déroulement et de la réussite de la démarche.

En cas de manquement à la présente convention, Cœur du Var pourra mettre fin au dispositif en demandant le remboursement de la participation financière de Cœur du Var.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

L'acquéreur devient propriétaire du poulailler dès la signature de la présente convention et le paiement du prix.

Le foyer participant utilise le poulailler à ses risques et périls, et ne saurait faire grief à Cœur du Var d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.

En cas de dommage, la responsabilité de Cœur du Var ne saurait être engagée.



ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente charte fera l’objet d’un avenant entre les parties.

Fait en deux exemplaires à GONFARON, le

Pour Cœur du Var,
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Pour l’acquéreur,
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Mme C. ALTARE
Vice-Présidente de Cœur du Var

.....
.....